

DÉLIBÉRATION

N° CC/ST/147-2025

Avenant n°1 à la convention fixant les modalités de réalisation, de financement des travaux de desserte, d'aménagement de sécurité du collège 800 avec SEGPA à Bourneville sainte Croix

Délégués :

En exercice	68
Présents :	49
Pouvoirs :	11
Voix totales :	60
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	58
Pour	58
Contre :	00
Abstention :	02
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 027-200066405-20250929-CC_ST_147_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Honguemare-Guenouville sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 23 septembre 2025.

Étaient présents,

Béatrice AUBIN, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Christophe DESCHAMPS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Laurent DEBEERST donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Maria DUFROY donne pouvoir à Christine VAN DUFFEL, Véronique HERVIEUX donne pouvoir à Bruno SIX, Bernadette LETHIMONNIER donne pouvoir à Bruno GERMAIN, Arnaud MAUPOINT donne pouvoir à Christine HOUEL, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Martine TIHY donne pouvoir à Claude GENCE, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Virginie LUST, Alain MICHALOT, Erick POISSON, Philippe ROMAIN, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) des collèges, le Département de l'Eure a procédé à la construction d'un nouveau collège, d'une capacité de 800 élèves et dénommé Simone Sauteur, sur la commune de Bourneville-Sainte-Croix (27500) ainsi qu'à des travaux de desserte et d'aménagement de sécurité afin de desservir l'établissement. Ce collège situé au 136 rue du Collège a ouvert ses portes à la rentrée scolaire de septembre 2024.

Une convention tripartite en date du 9 novembre 2016 entre le Département de l'Eure, la Commune de Bourneville-Sainte-Croix et la Communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine (devenue la Communauté de Communes de Roumois Seine) fixait les modalités de réalisation, de financement et de remise en gestion de ces aménagements de voirie.

Cette convention énonçait la répartition financière suivante pour un montant estimé HT de 700 000 € :

- le Département de l'Eure : 1/3 de la dépense HT soit 234 000 €,
- la Communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine : 2/3 de la dépense HT soit le montant de 466 000 €.

En 2020, suite à l'attribution de l'appel d'offre à l'entreprise EIFFAGE TP, le coût global de l'opération d'aménagement de desserte a été mis à jour et réévalué à 1 200 000 € HT (un million deux cent mille euros), hors révision de prix et comprenant les travaux routiers, les frais de coordination, les études, constat d'huissier, bornage et frais de publicité.

En 2024, le coût global Hors TVA révisé de l'opération s'élève à 1 240 271,51 € (un million deux cent quarante mille deux cent soixante et onze euros et cinquante et un centimes).

Aussi, au vu du changement des modalités de répartition financière et de l'augmentation des travaux, des discussions ont eu lieu entre le Département de l'Eure et la Communauté de communes Roumois Seine afin de trouver un accord sur la nouvelle répartition du financement à appliquer pour cette desserte.

Cet accord a permis de fixer une nouvelle clé de financement de l'opération entre les deux entités publiques comme suit :

Collectivités	Taux de participation	Montant HT en euros
Département de l'Eure	61,20 %	759 046,17
Communauté de communes Roumois Seine	38,80 %	481 225,34

Il est donc proposé que la CCRS verse au Département de l'Eure, la somme sans TVA de 481 225,34 euros (quatre cent quatre-vingt-un mille deux vingt-cinq euros et trente-quatre centimes) selon les modalités suivantes :

- 50 % : à la signature de l'avenant n°1 soit le montant HT de 240 612,67 € (deux cent quarante mille six cent douze euros et soixante-sept centimes),
- 50 % : 12 mois après la date du premier versement soit le montant HT de 240 612,67 € (deux cent quarante mille six cent douze euros et soixante-sept centimes).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la convention fixant les modalités de réalisation, de financement des travaux de desserte, d'aménagement de sécurité du collège 800 avec SEGPA à Bourneville Sainte Croix ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention fixant les modalités de réalisation, de financement des travaux de desserte, d'aménagement de sécurité du collège 800 avec SEGPA à Bourneville Sainte Croix ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19/09/2025 ;

Considérant la nécessité de régulariser les termes de la convention existante pour répondre aux actualisations constatées ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 58 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (*Sandrine MENNITI, Denis PIEDNOEL*)

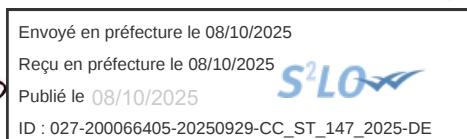
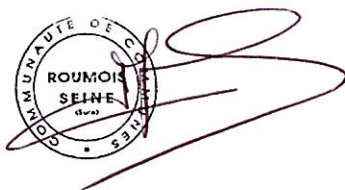
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention fixant les modalités de réalisation, de financement des travaux de desserte, d'aménagement de sécurité du collège 800 avec SEGPA à Bourneville Sainte Croix ;
- **AUTORISE** le Président ou M. Philippe VANHEULE, 9^{ème} Vice-président, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Céline MAROUARD

Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT

Président,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025



ID : 027-200066405-20250929-CC_ST_147_2025-DE